

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 MAI 2024 A 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf trente minutes, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki TELLIER Frédéric, TURLIN Gérard

Était Excusé : Néant

Monsieur Benjamin GRAUX a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2024

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 3 avril 2024, le conseil a décidé d'offrir un colis aux agents communaux en fin d'année.

Il est adopté à l'unanimité

II – DELIBERATION : ACCEPTER LA DONATION D'UN TERRAIN POUR Y INSTALLER UNE RESERVE INCENDIE

Monsieur le maire rappelle les différents endroits où seront installés les bâches incendies, à savoir :

- 1 partie du terrain de pétanque
- 1 partie du terrain (environ 200 m²) de Mr et Mme POTIER Pierre, dont ils font don à la commune
- Rue de Roucy : voir les propriétaires concernés

Les frais de géomètres et autres sont à la charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte :

- le don de Mr et Mme POTIER Pierre d'une partie de leur terrain d'environ de 200 m² pour l'installation d'une bâche incendie
- Que les frais de géomètre et autres soient à la charge de la commune

III - DELIBERATION : BACHE INCENDIE SUR TERRAIN COMMUNAL

L'installation d'une autre bâche sur une partie du terrain de pétanque à côté de l'arrêt de bus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte

IV – DELIBERATION : ACHAT D'UN TAILLE HAIE

Monsieur le maire fait lecture du devis concernant l'achat d'un taille haie pour un montant d 269,10 € TTC.

Le conseil donne son accord.

V – DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND REIMS DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX RUE DE MONTIGNY

Monsieur le maire informe le conseil qu'à partir du 1^{er} juillet, les communes peuvent déposer 2 dossiers tous les trois ans de demande de subvention au titre du fond de soutien aux investissements.

Dans un premier temps, une demande de subvention sera demandée pour les travaux rue de Montigny. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

VI – DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents.

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Ventelay est fixée de la manière suivante :

Service administratif

Lundi de 13h30 à 18h30

Mercredi de 14h30 à 19h30

Vendredi de 12h30 à 14h30

Service technique

- Femme de ménage : mercredi de 8h à 12h
- Agent communal : lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h00
Mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h00

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

VII – DEVIS CHAUFFAGE SALLE DES FETES

Actuellement le maire a reçu un devis de l'entreprise Fismes Plomberie Chauffage. En attente du deuxième devis. Une décision sera prise lors du prochain conseil

VIII – PRESENTATION DES PROJETS DE SECURISATION + CONTRÔLE DE VITESSE RUE DE ROUCY

Monsieur le maire fait état du compte-rendu du contrôle de vitesse. Il est constaté que la vitesse moyenne en descendant est de 40 km/h pour les VL et 38 km/h pour les PL et la vitesse moyenne en montant est de 45 km/h pour les VL et 42 km/h pour les PL.

Ensuite une présentation du projet de sécurisation réalisée par les services du département. Un devis a été demandé à l'entreprise CTP qui s'élève à 6 134,46 € HT.

Après vote 6 pour, 3 contre et 2 abstentions, il a été décidé de faire un test avec des chicanes provisoires et refaire un comptage.

Ensuite une décision sera prise.

IX – ARRETE DU MAIRE SUR LE NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-30, L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-28 ;

Considérant la nécessité de faciliter le repérage des habitations au sein de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services de secours, postaux et autres,
Considérant qu'il est nécessaire de numéroter les maisons pour répondre à cet objectif.

ARRETE

Article 1^{er} : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux dispositions du présent arrêté

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter, etc sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires

Article 3 : La série des numéros d'une rue est formée des nombres croissants : pairs pour le côté droit et impairs pour le côté gauche. Le côté droit de chaque rue est déterminé dans le sens partant du centre de la commune vers l'extérieur.

Article 4 : La liste de numérotation est jointe au présent arrêté

X – PROJET DE BOUCHONS DE PLANTATION (DISPOSITIF AGRIBIODIV'EST)

Un projet de plantation d'une haie pour la biodiversité a été déposé auprès de la Fédération des chasseurs de la Marne et du Grand Est à côté du Hangar près du nouveau cimetière. Restera à la charge de la commune 20 %.

Après vote 10 pour 1 contre 0 abstentions, le conseil donne son accord

XI – DECISION DU CONSEIL POUR LE REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES A MONSIEUR MALHERBE

Monsieur MALHERBE a annulé sa réservation du 11 et 12 mai plus d'un mois avant la date.

Le conseil municipal donne son accord pour le remboursement

XII - COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS

- Réunion à Fismes avec le Président de la communauté urbaine :
 - ✓ Création de 2 postes pour des interventions ponctuelles dans les communes (petits travaux)
 - ✓ Possibilité d'aller chercher du matériel à Reims
- Bureau communautaire : Présentation de la Fourrière des animaux de Ormes

XIII – LECTURE DES DIFFERENTS COURRIERS

- 3 juillet : tirage des Jurés d'assises au Mesneux
- Demande d'un concert dans l'église le 21 septembre 2024 à 18h00 d'une durée de 1h30.
Le conseil donne son accord

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- Remise des dictionnaires aux enfants du CM2 le 28 juin 2024. Dominique EUGENE s'y rendra.
- Renouvellement du contrat de Joël MATON en CDI
- Entretien du ruisseau : attende du dossier simplifié à remplir avant l'exécution des travaux
- Lecture du courrier envoyé à Monsieur Le Président de l'association foncière suite aux intempéries.
- Monsieur Raverdy demande quand le nettoyage et la réfection de l'écoulement des eaux seront entrepris chemin des quarts-culs.
Ces travaux doivent être fait par le Grand Reims mais sans précision de délai.
- Monsieur Boquet souhaiterait que soit installé 1 miroir en face de la rue Jean-Pierre et un autre rue de la Gaité

La séance est levée à 21h30